

Le campeur, le scientifique et le préfet

Cécilia Claeys-Mekdade*

En Camargue, une dizaine de kilomètres de linéaire côtier (plage de Piémanson) est utilisée temporairement pour l'installation de campements sauvages. Depuis plus de vingt ans, des familles ou des groupes d'amis, essentiellement d'origine populaire, investissent la plage en période estivale, formant un immense campement spontané. Bien qu'illégale, cette occupation saisonnière de la plage était encore récemment tolérée par les pouvoirs publics. 1995 marque le début d'une volonté étatique de faire appliquer la loi littorale sur Piémanson. Oppositions, puis débats et négociations font suite aux premiers aménagements destinés à interdire l'accès du site aux campeurs. Ces débats auxquels participent des associations d'usagers, les pouvoirs publics territoriaux, les représentants de l'État, ainsi que des scientifiques de Camargue ont dernièrement abouti à une situation de compromis. Une telle solution reste cependant temporaire, laissant incertain l'avenir proche. À partir d'un corpus de données constitué d'une enquête par questionnaire auprès des usagers de la plage, d'entretiens semi-directifs auprès des différents acteurs ayant pris part aux débats et d'observations directes sur le terrain, nous proposons une analyse sociologique des processus sociaux sous-jacents aux polémiques autour des campements populaires de la plage¹. L'analyse montre que ce conflit d'aménagement renvoie à une problématique plus large relative aux rapports entre savoir scientifique, normes administratives et pratiques populaires.

Les héritiers des “congs payés” ?

L'installation de campements caractéristiques de la plage de Piémanson est à resituer dans le cadre plus large de “l'avènement des loisirs” et du “désir de rivages”, pour reprendre les termes d'Alain Corbin (1988, 1995). “L'avènement des loisirs” est symboliquement

* DESMID, 1 rue Parmentier, 13200 Arles

¹ Il s'agit d'un travail de thèse, Claeys-Mekdade (2000). Les premiers résultats ont fait l'objet d'un rapport de recherche dans le cadre du programme “Dynamiques associatives et cadre de vie” des Ministères de l'Environnement et de l'Équipement (Claeys-Mekdade et al., 2000). On trouvera aussi une comparaison de la situation piémansonnaise avec le terrain beauducois dans Claeys-Mekdade et Nicolas (1999).

associé aux “congés payés” et à l’été 36. Bien que les premiers congés payés remontent à 1862 pour certaines catégories de travailleurs² d’une part, et que la loi de juin 1936 a mis plus de vingt ans pour susciter un accroissement notable des départs en vacances des couches populaires (Richez et Strauss, 1995) d’autre part, il n’en reste pas moins que le mythe de l’été 36 symbolise tout à la fois “la légende rose du Front populaire” et le fantasme bourgeois “des ouvriers en casquette qui saucissonnent sur la plage de Deauville” (Richez et Strauss, 1995).

En effet, l’expression “congés payés” a été une dénomination péjorative. Les classes bourgeoises, longtemps restées seules à accéder aux loisirs³, ont vu dans les vacances populaires le développement de pratiques immorales ou tout au moins de distractions peu respectables. La bourgeoisie va alors rapidement exprimer “un fort désir de modeler le loisir de l’autre, considéré comme un inférieur, naturellement soumis à l’immoralité, au désordre des instincts, à la pulsion immédiate et au risque de misère” (Corbin, 1995). Pour ces “entrepreneurs de morale”⁴, le loisir se doit d’être “un outil d’éducation, un moyen de développement des potentialités de l’individu, une voie d’ennoblissement et de maîtrise de soi” (Corbin, 1995). Or, comme le souligne Alain Corbin (1995), “le désir proclamé de faire accéder l’ensemble de la population à un certain niveau de culture, la hantise des retards et des inégalités en ce domaine auraient pour objectif véritable d’alimenter et de perpétuer une culture savante, élitiste, sourde aux désirs et aux plaisirs de l’autre, bref d’exercer un contrôle social sur les couches populaires par une naturalisation de pratiques socialement et culturellement situées, processus désigné comme violence symbolique par l’analyse bourdieusienne.

Le désir du rivage, de ses premiers balbutiements à sa consécration contemporaine s’inscrit dans cette logique de démocratisation des loisirs. La lente découverte du rivage comme espace de plaisir et de loisir a pour corollaire ce que Jean-Didier Urbain (1994) désigne comme “la pacification vacancière” du rivage, c’est-à-dire son “*désensauvagement*”. Le littoral est esthétisé et le pêcheur muséifié. Le tourisme balnéaire est progressivement institutionnalisé, la fréquentation du rivage codifiée. Initié par les classes aristocratiques, développé par la bourgeoisie, banalisé par les classes populaires, le désir de rivage démocratisé n’en est pas moins soumis à de fortes différenciations sociales. Saint-Tropez, La Costa Brava, Beauduc, Piémanson... renvoient à de bien diverses façons d’assouvir son désir de soleil et de mer.

² Alors limitées aux militaires et aux agents civils de l’État.

³ Rappelons que la bourgeoisie n’a toutefois pas eu le primat des loisirs, restés longtemps la quasi exclusivité de l’aristocratie (Veblen, 1970). Mais la société industrielle qui fut paradoxalement le berceau de l’invention du temps libre a achevé de mettre sur la touche les couches aristocratiques déjà affaiblies.

⁴ Expression empruntée à Howard Becker (1985).

Les campeurs de Piémanson pour leur part pourraient faire figure des héritiers des premiers “congelés payés”. En effet 53 % des campeurs interrogés appartiennent à la catégorie ouvriers ou employés contre 19% pour les cadres et les professions intellectuelles. De même, 82 % d’entre eux ont un niveau d’étude primaire⁵. Toutefois les campeurs Piémansonnais semblent avoir en partie échappé au processus de normalisation des loisirs populaires et à la logique de “*désensauvagement*” du littoral. Aucune structure n’est en effet venue réguler et organiser l’installation estivale de ce gigantesque campement spontané.

Combien sont-ils ? 20000 selon les estimations réalisées par la Réserve de Camargue à partir de photos aériennes. Les installations hétéroclites s’étendent de part et d’autre de la plage sur la dizaine de kilomètres de linéaire côtier accessible aux véhicules. Dans ce foisonnement de tentes, bâches, canisses et caravanes, un ordre relatif structure ce campement spontané en deux lignes, l’une en pied de dune, relativement loin du rivage, et l’autre en milieu de plage, de part et d’autre de la piste créée par le tassement du sable dû aux *empleins*⁶ et probablement en partie entretenue par la circulation des véhicules.

Que recherchent-ils ? Incontestablement, le camping sauvage sur Piémanson offre des vacances sur la plage à moindre coût. Mais l’analyse des discours montre que ces campeurs de fortune ne viennent pas seulement pour répondre à des préoccupations économiques⁷. Ainsi, lorsque l’on interroge les campeurs piémansonnais sur leurs représentations⁸ et leurs aspirations, la liberté (26 % des personnes), la convivialité (23 %), les plaisirs de la baignade et du bronzage (17 %) et la nature (16 %) sont leurs réponses. La liberté, c’est *pouvoir venir avec son chien, jusqu’à ne pas être esclave de la société*, bref, c’est échapper à la contrainte sociale. Contrairement au discours élitiste, la liberté n’est pas synonyme pour ces campeurs de solitude et d’isolement, mais bien au contraire de convivialité et de solidarité (Picon, 1985, 1988). Camper sur Piémanson est en effet une pratique familiale. Des familles élargies (plusieurs générations et plusieurs fratries), souvent éloignées géographiquement pendant l’année se retrouvent sur Piémanson. Ces regroupements familiaux estivaux se donnent à voir dans la lecture spatiale des installations. Tentes et caravanes d’une même famille élargie sont en effet souvent disposées

⁵ Par contre, les usagers fréquentant Piémanson dans la journée appartiennent pour 63 % à la catégorie cadre ou profession intermédiaire. De même 48 % ont un niveau d’étude supérieur au Bac.

⁶ Remontées de la mer qui s’étale sur la plage sous certaines conditions météorologiques.

⁷ A ce titre, lorsque l’on interroge les campeurs sur les campings organisés, une écrasante majorité est critique, mais très peu (5 %) argumentent en termes de coût économique.

⁸ Nous entendons par représentation, une forme de connaissance socialement et culturellement située (Doise, 1986 ; Jodelet, 1989).

⁹ Ce phénomène avait déjà été observé sur la plage des Saintes Maries de la mer, quand le camping sauvage y était encore toléré (Picon, 1987).

en arc de cercle ou même en cercle fermé “à l’indienne”⁹, rassemblant dans un même campement la “tribu” familiale. Les plaisirs balnéaires (baignade, bronzage) sont aussi largement évoqués, mais la nature l’est presque tout autant (un point d’écart seulement). Cette nature est éminemment sauvage : ici pas de panneaux indiquant le chemin à suivre, pas même de chemin, pas de pancartes donnant le nom latin de la faune et de la flore, pas de “vraies fausses” cabanes de gardians¹⁰. Absentes donc la pancarte et la violence symbolique de ces noms latins signifiant la légitimité d’un regard et de pratiques élitistes de la nature. Parce que sans repère culturel apparent, cette nature sauvage semble échapper à toute maîtrise de la civilisation. La civilisation, c’est le béton, la ville, mais aussi la norme, la hiérarchie et le contrôle social. Ainsi, camper sur Piémanson, c’est aussi *vivre dans la nature, quitter la civilisation, c’est la vie sauvage*, dit par exemple ce villégiateur.

Bien que minoritaires, les personnes d’origine sociale plus élevée représentent toutefois 31 % (13 % de cadres et 18 % de personnes de profession intermédiaire) des campeurs interrogés. Ces derniers partagent les grands traits des aspirations des personnes d’origine sociale plus modeste : liberté, convivialité, plaisirs balnéaires, nature. Cependant la convivialité évoquée ici se montre plus sélective. Ces familles d’origine sociale plus élevée tendent à installer leur campement le plus loin possible de la route d’accès à la plage, c’est-à-dire là où la densité des campeurs est la plus faible. Ils sont aussi les plus représentés parmi les campeurs naturistes, or on sait que le naturisme est plus le fait des couches moyennes (Urbain, 1994). Ce serait donc un des facteurs explicatifs de la présence de ces personnes parmi les campeurs piémansonnais.

Les campements piémansonnais relèvent donc essentiellement d’une villégiature populaire. Les quelques campeurs appartenant aux couches sociales plus élevées s’inscrivent quant à eux dans une logique de “villégiature expérimentale”, pour reprendre l’expression de Jean-Didier Urbain (1994), qui s’exprime chez les campeurs piémansonnais par leur refus de l’aménagement et de l’institutionnalisation de leur pratique, bref, leur aspiration pour un littoral sauvage et des pratiques hors normes. Bien qu’objectivement illégales, ces pratiques hors normes ont bénéficié jusqu’en 1995 d’une tolérance, ou tout au moins d’un silence de la part de l’État et de son représentant local, le préfet d’Arles. Comme le dit le dicton, “qui ne dit mot consent”, ce qui a porté les campeurs à croire qu’ils bénéficiaient d’un droit d’usage. En 1995 donc, l’État souhaite faire appliquer la loi sur Piémanson, ce qui implique l’interdiction du camping sauvage et de la circulation des véhicules motorisés, c’est-à-dire une remise en cause radicale de

¹⁰ Cette description imagée se réfère au mode de fréquentation de la nature caractéristique de ce que certains sociologues ont désigné comme les couches moyennes intellectuelles (Aspe, 199 ; Chamboredon, 1985 ; Picon, 1988, Kalaora, 1993).

l'usage de la plage. Piémanson devient ainsi le théâtre d'une opposition entre normes administratives et pratiques populaires où le scientifique ne tient pas seulement le rôle de conseiller du prince, mais fait aussi figure d'arbitre.

De l'hygiénisme à l'écologisme : arguments scientifiques et décisions politiques

La reconquête du Domaine Public Maritime (D.P.M.) par l'État est fondée sur les trois grands principes régissant la loi littorale : la sécurité, l'hygiène et la protection de l'environnement. Ces trois préoccupations relevant aujourd'hui de la responsabilité civile de l'État et de son représentant, le sous-préfet d'Arles, sont largement inspirées de critères scientifiques : la protection de l'environnement serait à l'écologie scientifique ce que l'hygiène est à la médecine¹¹, s'inscrivant l'une et l'autre dans une logique de légitimation réciproque entre science et politique¹².

Les entretiens réalisés auprès des représentants de la sous-préfecture d'Arles et des écologues¹³ locaux réservent à ce titre quelques surprises. En effet, les représentants de l'État développent plutôt des arguments scientifiques et les scientifiques plutôt des arguments légalistes. Ce responsable préfectoral, par exemple, explique ainsi la volonté étatique de reconquête du D.P.M. sur Piémanson : *“les études sont venues les unes après les autres nous démontrer le phénomène de recul de la côte, et qui était pour partie plus lié certainement à l'utilisation qui était faite de la plage pendant quelques mois que de simples phénomènes naturels. Donc, il fallait forcément faire quelque chose”*. Comme si, à court d'arguments légalistes (comment expliquer 20 ans de tolérance ?), l'administrateur se réfugiait dans un argumentaire scientifique. Les écologues rencontrés, pour leur part s'accordent pour reconnaître que l'actuelle

¹¹ Alain Corbin a précédemment analysé les connivences entre les avancées médicales et les préoccupations étatiques relatives à l'hygiène.

¹² Ainsi, Jean-Louis Fabiani (1985) a montré les liens entre le développement de l'écologie scientifique et l'émergence d'un souci protectionniste de la part de l'État.

¹³ Il s'agit bien là d'écologues scientifiques et non pas de militants écologistes. Les écologues rencontrés sont soit des scientifiques travaillant ou ayant travaillé dans des centres de recherche (type CNRS), soit des gestionnaires de milieux (réserve, parc régional...) ayant une formation d'écologue au moins au niveau du second cycle universitaire, souvent au niveau doctorat.

¹⁴ Un écologue de la réserve de Camargue par exemple reconnaît que *“la pollution du site, c'est a priori pas dramatique, autant qu'on puisse le juger. C'est marginal par rapport à ce qu'il peut y avoir autour, tout ce qui peut être envoyé par Les Saintes, ou tout ce qui peut arriver par le Rhône. Le problème des dunes derrière, qui sont piétinées, c'est souvent un argument qui est présenté en disant vous détruisez les dunes. C'est pas des dunes qu'il y a là-bas, en fait ce sont des digues d'arrière plage. Parce qu'en fait les Salins ont foutu en l'air les dunes qui existaient à l'origine, et il s'accumule du sable sur ces digues, qui ont tendance à se transformer en dunes qui ont a priori une valeur écologique assez faible, peut-être aussi parce qu'elles sont piétinées. Je veux dire, on n'a pas d'argument écologique fort dans ce genre de secteur pour dire c'est un scandale qu'il y ait du camping, c'est un scandale qu'il y ait des bagnoles partout”*.

fréquentation de la plage ne détériore pas réellement le cordon dunaire¹⁴. Ils ne défendent pas pour autant ces pratiques, mais les remettent en cause en termes légalistes, et plus largement, civiques : *“Il y a une loi qui n’est pas respectée ; à l’État de la faire respecter. Et éventuellement, on est prêt à apporter notre assistance pour la faire respecter”*, *“Pour moi, précise un autre, c’est d’abord une réaction de citoyen. J’aime pas que quelque chose qui est public soit privatisé¹⁵”*. Comme si, à court d’arguments scientifiques, l’écologiste se réfugiait dans un argumentaire légaliste. Ce rapport entre arguments scientifiques et légalistes pourrait être décrit par la formule provocatrice de Ravetz (1992) selon laquelle des *“décisions dures sont prises sur des évidences scientifiques molles ou sujettes à controverses”*.

La récente installation de *ganivelles* sur la plage et les discussions dont elle fait l’objet est révélatrice de ce surprenant rapport entre arguments scientifiques et décisions politiques. Les ganivelles sont un dispositif léger constitué d’un assemblage de petits piquets de bois destiné à retenir le sable pour favoriser la reconstitution des dunes ; Or, selon les écologues rencontrés, les ganivelles n’ont pas été installées sur Piémanson là où les dunes se constituent : *“ça, c’est de la ganivelle conceptuelle. Ils les ont mises dans le trou, ça ne marche pas”* précise par exemple l’un d’entre eux. Effectivement les ganivelles ont dû être remplies de sable à l’aide de tracto-pelles. On voit ici comment un outil de protection et de restauration de la nature a été détourné en un outil de canalisation des flux d’usagers et plus largement en un discret appareil de contrôle social. En effet, interrogé sur la pertinence écologique de l’emplacement des ganivelles, ce responsable préfectoral oscille dans son argumentaire entre protection de la nature et canalisation des usagers de Piémanson : *“ce qu’on a recherché surtout, c’était de créer un espace entre la mer et les ganivelles suffisant pour permettre une activité balnéaire traditionnelle, tout en conservant entre les ganivelles et le cordon dunaire un espace où on puisse stationner. Alors c’est vrai que d’un point de vue scientifique, c’était peut-être pas le plus pertinent pour que les ganivelles fonctionnent bien, enfin fonctionnent parfaitement bien. Il a le mérite quand même de délimiter deux zones bien nettes et de laisser la possibilité aux gens, pour l’instant, de stationner, de circuler malgré tout”*. L’argument scientifique relatif à l’emplacement des ganivelles est toutefois nuancé par l’administrateur qui constate aussi une dégradation de ces dernières par les usagers¹⁶

Toutefois, que les ganivelles soient des outils de protection de la nature ou de contrôle social, il n’en reste pas moins qu’elles symbolisent l’avancée des débats entamés entre représentants de l’État,

¹⁵ Si les scientifiques remettent en cause ce mode de fréquentation du littoral, ils reconnaissent aussi que c’est un moindre mal au regard d’aménagements touristiques en dur, évoquant la catastrophe écologique que pourrait être la création de marinas ou d’autres structures lourdes.

¹⁶ Les ganivelles constituent en effet un très bon combustible pour les barbecues.

pouvoirs territoriaux et usagers. Elles sont le fruit d'un premier compromis entre les différents acteurs impliqués. Ainsi, ces débats autour des ganivelles en particulier et de Piémanson en général fournissent une illustration des actuels repositionnements par rapport aux objets naturels et culturels.



Ganivelles sur la plage de Piémanson

Protéger la nature ou la culture : une concertation pour un possible compromis ?

L'objet de la polémique est polymorphe, il engage tour à tour et simultanément des campeurs et leurs installations, des écologues et leur savoir scientifique, des représentants de l'État et leur responsabilité civile, mais aussi des écologues légalistes, des représentants étatiques protectionnistes, des dunes, des ganivelles, et bien d'autres êtres humains et non-humains. Des porte-parole se constituent, des associations parlent au nom des usagers, des scientifiques au nom de l'écosystème et de la loi et des sous-préfets au nom de la loi et de l'écosystème, des élus locaux au nom des intérêts économiques et politiques de leurs administrés.

Mais pourquoi tant de bruit pour faire appliquer la loi ? La loi est-elle devenue négociable ? Aucun texte ne l'indique explicitement ; par contre tout se passe comme si la tradition d'un État central imposant sa politique au nom de l'intérêt général dont il serait le seul détenteur

est aujourd'hui remise en cause, ou tout au moins nuancée¹⁷. L'État et les pouvoirs territoriaux instaurent ainsi de plus en plus de procédures de concertation, que ce soit dans un cadre juridique spécifique (comme la procédure du débat public¹⁸) ou par des instances moins institutionnalisées comme c'est le cas pour le comité de pilotage mis en place par la sous-préfecture d'Arles pour la plage de Piémanson.

Ces instances contribuent à constituer ce que Michel Callon et Arie Rip (1992) désignent comme "forum hybride", c'est-à-dire un lieu d'échange et de confrontation entre scientifiques, décideurs et usagers proposant l'élaboration de compromis caractérisés par "l'impossibilité de distinguer nettement entre ce qui ressortirait d'une pure logique scientifique et ce qui serait du ressort de l'action politique ou plus largement de la société". Ainsi ces forums sont qualifiés d'hybrides car les trois grands pôles dont ils sont constitués, "le pôle des technosciences, celui du droit et des réglementations, celui du monde sociopolitique et économique (...) au lieu de correspondre à des univers (relativement) distincts les uns des autres, et entre lesquels des experts "indépendants" recherchent des ajustements, se caractérisent par une interpénétration très forte des acteurs et des débats (Callon et Rip, 1992). Concernant les débats relatifs à Piémanson, on a vu précédemment la perméabilité entre discours légaliste et arguments scientifiques. Mais la sécurité et la protection de la nature sont aussi mobilisées par les campeurs Piémansonnais et leurs porte-parole associatifs. Ainsi, les porte-parole associatifs ne s'expriment pas uniquement au nom des campeurs, mais aussi des dunes et de l'écosystème, dont ils se pourvoient les défenseurs et les protecteurs, au même titre que l'État et les écologues. À la connaissance abstraite et théorique des écologues, les campeurs répondent par leur connaissance de terrain de longue date et leurs campagnes de plantation de végétaux sur les dunes. Ainsi, répondant à la question "les scientifiques disent que la présence de campeurs et de véhicules détériore la plage, qu'en pensez-vous ?", 57 % des campeurs expriment leur désaccord. "*C'est faux. Depuis qu'on vient il n'y a pas eu de détérioration*", dit par exemple ce campeur ; "*ça fait 7 ans que je viens au même endroit et les dunes n'ont pas bougé*" précise cet autre. À la responsabilité civile de l'État, ils répondent par leur revendication à l'autogestion du campement, allant jusqu'à s'octroyer un rôle de sensibilisation, voire une fonction symbolique de police. "*C'est la liberté en respectant le lieu et les gens*" explique par exemple ce campeur, "*il y a auto-surveillance*" précise un autre. Les associations de campeurs ont ainsi rédigé une "charte du bon usager de la plage", reprenant point par point les arguments de la sous-préfecture et les faisant leurs, définissant la bonne conduite à

¹⁷ Voir à ce propos Muller (1980)

¹⁸ Pour des analyses de ce type de procédure et de leurs différents degrés d'institutionnalisation voir Fourniau (1987), Leborgne (1997) ou Ballan et al. (2000).

tenir en matière de circulation, d'hygiène et d'environnement et le respect des zones délimitées par les ganivelles.

La constitution d'un tel forum hybride suggérerait une alternative à l'infini débat entre culture et nature. L'hybridation des objets discutés remet en effet en cause cette dichotomie classique (Latour, 1999). Les tentatives d'identification d'une frontière entre le naturel et le culturel, le scientifique et le sociopolitique seraient rendues caduques ; C'est en tout cas ce que laissent penser les ébauches de compromis entre protection de la nature et maintien des pratiques populaires de campement. Non seulement l'intérêt général se révèle négociable, mais il serait aussi polymorphe, engageant des humains comme des non-humains, protégeant à la fois des dunes et des pratiques culturelles.

Toutefois le compromis aujourd'hui atteint, consistant en une séparation de la plage par l'objet hybride que sont les ganivelles entre une zone piétonne où la loi littorale est respectée et une zone de tolérance du camping sauvage, n'est que temporaire ; Comme le rappelle ce responsable préfectoral : *“le parti qui a été choisi pour le moment, avec un objectif à terme qui est l'application de la loi, c'est d'y aller progressivement (...). Alors tout le monde n'est pas forcément toujours d'accord sur le coup. Mais on essaie d'arriver à les convaincre. C'est vrai qu'au départ, quand on a fait les premières ganivelles, on a eu du mal à les faire respecter. Et puis, les gens ont pris conscience qu'en fin de compte, c'était bien”*. À la lecture de cette citation, on, peut s'interroger sur la possible conclusion d'un tel compromis¹⁹ et sur la finalité du processus de concertation mis en œuvre. Le compromis n'est-il qu'une étape pour se donner le temps de “convaincre” les campeurs, la concertation n'est-elle qu'une façon plus douce de faire reconnaître la légitimité de l'État en remplaçant la force de l'imposition par celle de la persuasion, ou pour reprendre le mot de Pierre Lascombes (1997), “au secret-mystère” succéderait-il les “mystères de la confrontation” ? Au regard de l'avancée des débats relatifs à Piémanson, il est trop tôt pour répondre à cette question, à moins de sombrer dans un procès d'intention. Toutefois, il est à noter la dimension pédagogique prise par la procédure de concertation (Defrance, 1988). Or si cette logique d'apprentissage se montre réciproque, comme en attestent les concessions accordées par les différents partis (tolérance prolongée de la part de l'État, acceptation des ganivelles par les usagers), elle n'en reste pas moins déséquilibrée. En effet, à tout moment les pouvoirs publics peuvent se retrancher derrière leurs responsabilités civiles. Ce fut le cas lors d'une polémique identique à celle de Piémanson concernant les Saintes-Maries-de-la-Mer. Dans les années 80, les pouvoirs publics mirent un terme à leur

¹⁹ En reprenant les grilles de lecture proposées par l'Économie des grandeurs (Boltanski et Thévenot, 1991 ; Lafaille et Thévenot, 1993), il s'agirait d'un compromis entre grandeur civique (L'État détenteur de l'intérêt général), grandeur domestique (le caractère patrimonial des pratiques populaires) et grandeur verte (protection de l'environnement).

tolérance relative au camping sauvage sur la plage des Saintes-Maries-de-la-Mer²⁰ suite à un accident ayant coûté la vie à un usager. Ainsi dans ce rapport de force tripartite entre norme administrative, science et pratiques populaires, la raison administrative tend *in fine* à imposer un alignement sur ses positions. Les campeurs ont su reprendre à leur compte les arguments scientifiques, mais en ultime recours, même s'ils tentent de faire la preuve de leur respect des critères hygiénistes et écologiques, ils ne peuvent justifier de leur évident non-respect de la loi, qui se révèle finalement peu négociable.

Conclusion

Le compromis établi ici se révèle fragile. L'accord semble en effet reposer sur un point d'équilibre entre nature et culture qui ne bénéficie pas de la même définition de la part de l'ensemble des acteurs impliqués. Les polémiques relatives à la plage de Piémanson ne peuvent pas pour autant s'exprimer en termes de choix entre l'homme et la nature, puisque tous se revendiquent porte-parole de la nature. Or, le débat n'est-il pas faussé lorsqu'il est construit autour de la *nature* ? Ne s'agit-il pas, comme le suggère Bruno Latour (1999) *des natures* ? Ce n'est plus la nature-objet dont les scientifiques seraient les seuls porte-parole objectifs, ni la culture-sujet dont les politiques seraient les seuls porte-parole habilités, mais des natures-cultures revendiquées par une pluralité d'acteurs. La *nature* peut être décomposée en *des natures*, celle des scientifiques, de l'État et des campeurs et *in fine*, en une nature populaire et une nature élitiste. De précédentes expériences (Picon, 1985) ont révélé que la redéfinition d'un espace en écosystème à protéger et les limitations d'accès que cela implique, entraîne une mutation profonde des pratiques culturelles. Ainsi, redéfinir la plage comme écosystème appelle un autre usage de cette dernière, la nature-culture dont les couches populaires sont porteuses cédant la place à une nature-culture dont les normes administratives sont porteuses.

²⁰ Tolérance prolongée en partie du fait de la prise de connaissance des résultats d'une enquête sociologique (Picon, 1985) révélant les fonctions sociales de ces pratiques de camping sauvage.

BIBLIOGRAPHIE

- ASPE C., 1999, *Environnement et changement social. Pour la construction d'une sociologie de l'environnement*, note de synthèse en vue de l'habilitation à diriger des recherches en sociologie, Université de Provence.
- BALLAN E., CLAEYS-MEKDADE C. et LEBORGNE M., 2000, *Le technicien et le citoyen. Les nouvelles scènes d'aménagement*, intervention au colloque "Nouvelles urbanités, nouvelles ruralités en Europe", LADYSS. Becker, (1985), *Outsiders*, Métailé Paris.
- BOLTANSKI L., et THÉVENOT L., 1991, *De la justification. L'économie des grandeurs*, Gallimard, Paris. Bourdieu P, (1970), *La reproduction*, Minuit, Paris.
- CALLON M., et RIP A., 1992, *Humains, non-humains : morale d'une coexistence*, in La terre outragée, les experts sont formels, sous la direction de Kalaora, B., et Theys, J ; Autrement, Paris, pp 140-156.
- CHAMBOREDON J.C., 1985, *La naturalisation de la campagne : une autre manière de cultiver les simples ?*, in Protection de la nature, Histoire et idéologie : de la nature à l'environnement, Cadoret A. (Dir.), ed. L'Harmattan, Paris.
- CLAEYS-MEKDADE C, JACQUÉ M. et NICOLAS L., 2000, *Mobilisation associative autour du cadre de vie et de l'environnement : réseaux d'acteurs entre "société civile" et pouvoirs publics ? Une approche territoriale, la Camargue*, Rapport de recherche du Programme "Dynamiques associatives et cadre de vie", des Ministères de l'Équipement et de l'Environnement.
- CLAEYS-MEKDADE C., et NICOLAS L., 1999, De la plage appropriée à la plage patrimonialisée, analyse de pratiques balnéaires "déviantes" sur le littoral camarguais : l'exemple de Piémanson et Beauduc, *Méditerranée*, décembre.
- CORBIN A, 1988, *Le territoire du vide. L'Occident et le désir du rivage 1750-1840*, Aubier Paris.
- CORBIN A, 1995, *L'avènement des loisirs 1850 - 1960*, Aubier Paris.
- CORBIN A., 1982, *Le miasme et la jonquille*, Flammarion, Paris.
- DEFRANCE J, Donner la parole. La construction d'une relation d'échange, *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, N° 73, juin, pp 52-66.
- DOISE W. et PALMONARI A., 1986, *L'étude des représentations sociales*, Delachaux et Niestlé Genève.
- FABIANI J-L., 1985, Sciences des écosystèmes et protection de la nature, in Protection de la nature Histoire et idéologie : de la nature à l'environnement, Cadoret, A. (Dir.), L'Harmattan, Paris.
- FOURNIAU J.M., 1997, *Les Figures de la concertation "à la française"*, in Gariépy M., Marié M., (dir.), Ces réseaux qui nous gouvernent ?, Paris et Montréal, L'Harmattan, pp.373-401.
- JODELET D., 1989, *Les représentations sociales*, PUF Paris.
- KALAORA B., 1993, *Le musée vert, radiographie du loisir en forêt*, L'Harmattan, Paris.
- LAFAYE C, et THÉVENOT L, 1993, Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature, *Revue Française de Sociologie*, N° XXXIV, pp 495-524.
- LATOUR B., 1999, Les politiques de la nature.
- LEBORGNE M., 1999, *De quelques caractères associatifs. La mobilisation associative entre l'élu local et le citoyen lors du débat public relatif au projet de ligne T.H.T. entre Boutre et Carros*, Contribution au rapport de recherche du Ministère de l'Environnement "Dynamique des réseaux associatifs dans le domaine de l'environnement" coordonné par A. Micoud, janvier, 39p.
- PICON B., 1987, Les conflits d'usage sur le littoral camarguais, *Noroi*, tome 34, N° 133 - 135, Janvier -Septembre.
- PICON B., 1985, La protection de la nature sur le littoral camarguais : du tourisme de masse à la fréquentation élitiste, *Anthropologie Maritime* cahier n° 2.
- PICON B., 1988, *L'espace et le temps en Camargue*, Actes Sud, Arles.
- URBAIN, JD., 1994, *Sur la plage, moeurs et coutumes balnéaires*, Payot Paris.
- VEBLEN Th., 1970, *Théorie de la classe de loisir*, Gallimard, Paris.

Travaux de la Société d'Écologie Humaine

Directeur de la Publication : Nicole Vernazza-Licht

Déjà parus :

L'homme et le Lac, 1995

Impact de l'homme sur les milieux naturels : Perceptions et mesures, 1996

Villes du Sud et environnement, 1997

L'homme et la lagune. De l'espace naturel à l'espace urbanisé, 1998

L'homme et la forêt tropicale, 1999

Cet ouvrage trouve son origine dans les XI^e journées scientifiques de la Société d'Écologie Humaine qui se sont déroulées les 25, 26 et 27 novembre 1999 à Perpignan. Elles ont été organisées avec la collaboration des organismes suivants :

- Direction de l'Environnement de la ville de Perpignan
- Équipe DESMID (Dynamiques Écologiques et Sociales en Milieu Deltaïque, CNRS-Université de la Méditerranée, Arles)
- IDEMEC (Institut d'Ethnologie Méditerranéenne et Comparative, CNRS-Université de Provence, Aix-en-Provence)
- Laboratoire Population Environnement, Université de Provence, Marseille

SOCIÉTÉ D'ÉCOLOGIE HUMAINE

Case 71, Université Victor-Segalen/Bordeaux 2

146, rue Léo Saignat

33076 Bordeaux Cedex, France

Les opinions émises dans le cadre de chaque article n'engagent que leurs auteurs.

Ces journées et l'édition de l'ouvrage ont bénéficié du soutien financier de la Ville de Perpignan, de la DRAC Languedoc-Roussillon et du Conseil Régional PACA.

Dépôt légal : 4^e trimestre 2001

ISBN 2-9516778-1-2

ISSN 1284-5590

Tous droits réservés pour tous pays

© Éditions de Bergier

476 chemin de Bergier, 06740 Châteauneuf de Grasse

bergier@wanadoo.fr

**CABANES, CABANONS
ET
CAMPEMENTS**

**Formes sociales et rapports à la
nature en habitat temporaire**

Éditeurs scientifiques

Bernard Brun, Annie-Hélène Dufour, Bernard Picon,
Marie-Dominique Ribéreau-Gayon

Travaux de
la Société
d'Ecologie
Humaine



2000

Contributions photographiques

p.15	B.Brun
p.34	S.Sauzade
p.71 à 88	M-D Ribéreau-Gayon
p.89 à 108	J-P Loubes
p.123 à 132	Y.Brugière
p.133 à 144	C.Meynet
p.215 à 230	L.Nicolas
p.231 à 242	C.Claeys-Mekdade
p.257 à 268	Musée des Arts et Traditions Populaires de Moyenne Provence, Draguignan M.Heller, G.Roucaute, Inventaire Général Collection C.E.M.
p.269 à 284	J-M.Marconot
p.303	B.Chérubini
p.337	G.Lestage

Les noms des auteurs des photographies couleur apparaissent dans les cahiers séparés :

après page 160 : M.Hladik, M-D. Ribéreau-Gayon, E.Dounias

après page 192 : H.Pagezy, Y.Poncet

après page 256 : A-H.Dufour, L.Nicolas, A.Acovitsióti

après page 320 : A.Dervieux

Photographie couverture (D.Baudot Laksine) : cabanon à Opio

Photographie quatrième de couverture (E.Dounias) : Hutte-grenier tikar en cours de construction à proximité d'un champ de maïs. Les 2 niveaux de la hutte sont bien visibles : lieu de résidence à l'entresol, grenier au second niveau. Cette construction perdure plusieurs années.